

Décision

Générale

colonial

Décision n° 345 chargeant M. Le Carro Administrateur Adjoint des Colonies des fonctions de Chef du Service del Inscription Maritime.

n° 345

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 septembre 1914

Numéro JO
n° 215 du 30/09/1914

Date du numéro
30 septembre 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 23 février 1912 portant réorganisation du Service de l'Inscription maritime

Vu l'arrêté du 22 mars 1912 promulguant la dite loi dans la Colonie

Vu l'arrêté du 39 septembre 1912, relatif au régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à la Côte Française des Somalis modifié par les arrêtés des 8 & 9 août 1913 et 31 janvier 1914

Vu la décision N° 299 du 31 Juillet 1914 chargeant provisoirement Delorme du service de l'inscription maritime: Vu le retour dant la Colonie de M. Le Carro Administrateur – Adjoint de 3eme classe des Colonies:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- M. Le Carro, Administrateur – Adjoint de 3ème classe des Colonies est chargé à compter de ce jour du service de l'Inscription maritime qu'il assurait précédemment. Art. 2.- M. Le Carro aura droit, en cette qualité, à l'indemnité inscrite au budget et prêtera le serment prévu par la loi. Art. 3.- La présente décision, qui abroge celle du 31 juillet 1914 susvisée, aura son effet à compter de ce jour et sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fernand DELTEL.